

## RÈGLEMENT NUMÉRO 814-2017

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 814-2017 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1006-94 DE L'EX-VILLE D'AYLMER, LE RÈGLEMENT NUMÉRO 937-2000 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU, LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2524 DE L'EX-VILLE DE HULL ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 147 DE L'EX-VILLE DE MASSON-ANGERS DANS LE BUT D'APPLIQUER LA LOI CONCERNANT LA LUTTE AU TABAGISME**

**CONSIDÉRANT QUE** le Gouvernement du Québec a adopté le 26 novembre 2015 des modifications à la *Loi sur le Tabac* qui est maintenant connue comme étant la *Loi concernant la lutte au tabagisme (chapitre L-6.2)*;

**CONSIDÉRANT QUE** les règlements numéros 1006-94, 937-2000, 2524 et 147 des ex-villes d'Aylmer, Gatineau, Hull et Masson-Angers prévoyaient des dispositions sur l'usage du tabac;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'abroger ces règlements afin d'assurer une application uniforme de la *Loi concernant la lutte au tabagisme (chapitre L-6.2)* qui vise à protéger les non-fumeurs au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de présentation numéro AP-2017-289, devant précéder l'adoption de ce règlement, a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 avril 2017 :

#### **LE CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le Règlement numéro 1006-94 concernant la protection des non-fumeurs de l'ex-ville d'Aylmer est par le présent règlement abrogé;
2. Le Règlement numéro 937-2000 relatif au respect des règles concernant l'usage du tabac dans les édifices municipaux de la Ville de Gatineau de l'ex-ville de Gatineau est par le présent règlement abrogé;
3. Le Règlement numéro 2524 concernant la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics de l'ex-ville de Hull est par le présent règlement abrogé;
4. Le Règlement numéro 147 concernant la protection des non-fumeurs dans les lieux publics de l'ex-ville de Masson-Angers est par le présent règlement abrogé;

5. Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**RÈGLEMENT ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 16 MAI 2017**

---

**M. DANIEL CHAMPAGNE  
CONSEILLER ET PRÉSIDENT  
DU CONSEIL**

---

**M<sup>E</sup> SUZANNE OUELLET  
GREFFIER**